



ÉTAULES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

En exercice : 17

Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI VINGT JUIN**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 JUIN 2024**

Présents BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : BOITIER Jean-Louis à GAGNADRE Josselyne et LOUIS Gilles à de LACOUR SUSSAC Hugues.

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 046-2024/06-010 CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Béatrice WATRIN rappelle le partenariat, mis en place depuis 2019, de la commune avec l'association CRÉA de Saint-Georges-de-Didonne dans le cadre de l'organisation de spectacles réguliers et de qualité professionnelle au sein de la salle polyvalente « La Pléiade ». Elle explique que l'association CRÉA a décidé de mettre un terme à ce partenariat, eu égard à l'état de son ingénierie humaine et financière.

Elle évoque la rencontre avec Élie de FOUCAULD, Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire « Royan Atlantique » (OTC) et présente les conclusions de leurs échanges dont la traduction est formalisée par convention.

« L'offre culturelle d'un territoire est une des premières raisons qui explique son attractivité. Les touristes, nationaux ou internationaux, sont particulièrement sensibles aux manifestations culturelles organisées à proximité de leur lieu de séjour. Conscients de cet enjeu fort en termes de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

(CARA) ont confié à l'Office de Tourisme Communautaire Royan Atlantique le soin d'accompagner les communes membres désireuses d'organiser des manifestations culturelles sur leur territoire.

Ainsi, par la délibération CC-201221-J7 du 21/12/2020, le Conseil communautaire de la CARA, au fondement notamment de l'article L133-3 du code du tourisme, a modifié les statuts de l'OTC pour lui donner compétence en matière d'organisation des manifestations culturelles.

D'une manière générale, l'objectif de la mise en place de cette offre de programmation culturelle est **d'offrir, aux communes du territoire, une aide au développement de leur attractivité culturelle en facilitant l'organisation des tournées d'artistes à un coût préférentiel et en amplifiant la promotion, la communication et la valorisation des événements.**

Dans un souci de cohérence, les événements culturels envisagés doivent s'inscrire dans la politique touristique voulue par la CARA et notamment formalisée par le Schéma de Développement de l'Economie Touristique adopté par la délibération n° CC-191118-A2 du Conseil communautaire du 18 novembre 2019.

Les manifestations culturelles souhaitées sur le territoire de la commune d'ETAULES s'inscrivent dans cette volonté exprimée par la CARA. Le projet de convention annuelle fixe les modalités d'organisation de ces manifestations et le partage de responsabilité entre la Commune et l'OTC »

Le maire présente les modalités financières qui sont fixées comme suit :

L'inscription budgétaire **pour la programmation culturelle annuelle du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 est fixée à un montant de 18.000 euros TTC.**

Il est convenu que ce montant représentera 45 % du coût complet de cette programmation culturelle réalisée par l'OTC sur la commune d'ETAULES pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- *APPROUVE la convention partenariale annuelle pour l'organisation de la programmation culturelle entre la commune d'ETAULES et l'Office de Tourisme Communautaire « Royan Atlantique » pour la saison culturelle 2024 / 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention, ainsi que, pour chaque évènement organisé par l'OTC sur le territoire de la commune, les conventions subséquentes*

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr



**CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE
POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE
ENTRE LA COMMUNE D'ETAULES ET
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
« ROYAN ATLANTIQUE »**

Entre,

La Commune d'ETAULES

Représentée par son Maire en exercice, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal n°
Domicilié à

Ci-après dénommé « La Commune »

Et,

L'Office de Tourisme Communautaire « Royan Atlantique » constitué sous forme d'établissement Public Industriel et Commercial, 46 avenue du Docteur Joliot-Curie - 17200 ROYAN, enregistré sous le numéro SIRET : 824 868 608 000 38, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours ATOUT France sous le numéro : IMO17170005.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX.

Garantie financière : APST - 15, avenue Carnot - 75017 PARIS,
Représenté par son Directeur, M. Elie DE FOUCAULD.

Ci-après dénommé « l'OTC »

Tous deux dénommés ci-après « les Parties ».

PRÉAMBULE :

L'offre culturelle d'un territoire est une des premières raisons qui explique son attractivité. Les touristes, nationaux ou internationaux, sont particulièrement sensibles aux manifestations culturelles organisées à proximité de leur lieu de séjour.

Conscients de cet enjeu fort en termes de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ont confié à l'Office de Tourisme Communautaire Royan Atlantique (OTC) le soin d'accompagner les communes membres désireuses d'organiser des manifestations culturelles sur leur territoire.

Ainsi, par délibération, le Conseil communautaire de la CARA, au fondement notamment de l'article L133-3 du code du tourisme, a modifié les statuts de l'OTC pour lui donner compétence en matière d'organisation des manifestations culturelles.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr



**OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**
ROYAN ATLANTIQUE

D'une manière générale, l'objectif de la mise en place de cette offre de programmation culturelle est :

- **D'offrir, aux communes du territoire, une aide au développement de leur attractivité culturelle en facilitant l'organisation des tournées d'artistes à un coût préférentiel et en amplifiant la promotion, la communication et la valorisation des événements.**

Dans un souci de cohérence, les événements culturels envisagés doivent s'inscrire dans la politique touristique voulue par la CARA et notamment formalisée par le Schéma de Développement de l'Economie Touristique adopté par la délibération n° CC-191118-A2 du Conseil communautaire du 18 novembre 2019.

Les manifestations culturelles, ci-après désignées « La Programmation » ou « les Manifestations », souhaitées sur le territoire de la Commune d'ÉTAULES s'inscrivent dans cette volonté exprimée par la CARA. La présente convention annuelle, ci-après désignée « la Convention » fixe les modalités d'organisation de ces Manifestations et le partage de responsabilité entre la Commune et l'OTC.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération n° du Conseil Municipal du fixant l'inscription des budgets financiers afférents à la Programmation culturelle annuelle, la présente Convention définit les modalités de mise en œuvre et de financement des actions de Programmation menées conjointement entre la Commune d'ÉTAULES et l'OTC pour la période du au, sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS DE LA COMMUNE

La Commune d'ÉTAULES :

- En tant que co-organisatrice de la Programmation culturelle participe à sa conception ;
- Garantit la disponibilité du ou des sites des Manifestations au moins deux (2) jours avant la représentation afin d'en assurer le montage nécessaire le cas échéant et elle en assure la sécurité ;
- Proposera une loge pour les artistes ;
- S'engage à fournir, dans un état conforme aux règles de sécurité, le gradin ou le parterre de chaises pour le public. Ces équipements doivent être dimensionnés en adéquation avec la jauge de visiteurs attendus ;
- S'engage à proposer des sanitaires au public de la Manifestation, conformes à la réglementation ;
- S'engage à mettre à disposition ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec l'OTC ;
- Se chargera de la diffusion des supports de communication (fournis par l'OTC) dans ses points de diffusion habituels en utilisant notamment son mobilier urbain ;
- Prend les dispositions nécessaires en termes d'assurance des biens et des personnes.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr



**OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**
ROYAN ATLANTIQUE

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS DE L'OTC
L'OTC :

- Se charge de la Programmation artistique de la Manifestation ;
- Assure la préparation et l'installation technique des représentations en prenant la responsabilité, en cas de besoin, de la location du matériel scénique supplémentaire ;
- Est responsable des contrats conclus avec les compagnies de théâtre, les sociétés de production et les intermittents ;
- Réalisera tous les supports de communication (flyers, affiches et programmes) et en assurera la distribution notamment au sein des Bureaux d'Information Touristique (BIT) ;
- Diffusera l'information via les écrans dynamiques dans les 17 BIT du territoire et sur les réseaux sociaux ;
- Mettra en place et assurera la billetterie.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES D'INTERVENTION

- Conformément à la délibération n° du Conseil Municipal du, l'inscription budgétaire pour la Programmation culturelle annuelle du **ou** **est fixée à un montant de euros TTC**

Il est convenu que ce montant représentera 45% du coût complet de cette Programmation culturelle réalisée par l'OTC sur la Commune d'ÉTAULES pour la période du **ou**

- Conformément à la délibération de son Comité de direction n° du, la participation financière maximale de l'OTC allouée à la Programmation culturelle annuelle de la Commune d'ÉTAULES pour la période du **ou** **est fixée à euros TTC** soit 55 % de son coût total.

L'OTC règlera toutes les factures relatives à la réalisation des Evènements aux prestataires qui y sont liés.

L'OTC organisant et assurant la billetterie, conformément aux règles qui s'appliquent aux régies, encaissera l'intégralité des recettes de la vente des billets.

Le prix de vente des billets est déterminé par l'OTC, en concertation amiable avec la Commune, en fonction du coût global de l'Évènement.

Au terme de chaque évènement organisé, l'OTC adressera un titre de paiement à la Commune correspondant au coût exact de son engagement.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

L'OTC s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur des Manifestations pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait, sans préjudice de ses engagements au titre de l'article 2 de la présente Convention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

**ARTICLE 6 - CONVENTION SUBSÉQUENTE**

La présente Convention définit et acte l'enveloppe budgétaire allouée à la Programmation culturelle pour une année.

Ainsi, pour chaque événement organisé par l'OTC sur le territoire de la commune, une Convention subséquente sera annexée à la présente.

Elle définira, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la Programmation culturelle, les modalités d'organisation de l'évènement et les engagements des Parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Elle expirera au terme de la saison culturelle définie du **OU**

ARTICLE 8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Tout renouvellement de la présente Convention devra faire l'objet d'une demande expresse de la part de la commune et d'une délibération respective des organes délibérants des Parties fixant l'inscription des budgétaire afférente.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties aux engagements de la présente Convention, l'autre pourra, notifier la résiliation du présent accord trente (30) jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cas échéant, les Parties s'engagent dès à présent en cas d'exercice de la présente clause à se rencontrer à bref délai afin de régler entre elles les conséquences financières des effets de la résiliation.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties à la présente Convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires, un exemplaire étant signé au siège social de chaque partie avant envoi aux autres pour signature ; l'envoi aux autres parties valant engagement,

Pour l'OTC,

Le Directeur,

M. Èlle de FOUCAULD

Pour la Commune d'ÉTAULES,

Le Maire,



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 25 juin 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr